



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57609

Texte de la question

M. Gérard Bapt * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes provoquées par la situation alarmante du Fonds de soutien à l'expression radiophonique. En effet, la Commission du fonds de soutien établie chaque année son budget en fonction de ce que prévoit la loi de finances, en ayant soin d'ajuster ses dépenses aux recettes, mais il apparaît qu'en 2002 et 2003 un manque à percevoir de deux millions d'euros par rapport à la loi de finances a été enregistré et que pour 2004 le retard d'encaissement est déjà supérieur à un million d'euros. La première conséquence directe est que les aides à l'équipement 2004 n'ont pas encore été débloquées et que les majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997 ont été réglées de façon partielle. Les radios qui perçoivent ce Fonds de soutien à l'expression radiophonique risquent en conséquence de ne pouvoir faire face à l'échéance des charges pour le quatrième trimestre 2004. Il souhaiterait en conséquence connaître son avis sur la réalité et la régularité des encaissements de la taxe qui alimente le Fonds de soutien et ce qu'il compte faire pour que chaque redevable s'acquitte de sa participation permettant ainsi la sauvegarde des radios associatives.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57609

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 2005, page 1511

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235